

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MARCHÉ 26CA33

REMISE EN ÉTAT DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE ROUTE DE TOUCY - 89000 – AUXERRE

LOT 9 : GARDIENNAGE PAR UN MAITRE-CHIEN

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LE 11 SEPTEMBRE 2026 À 12H00

Cette consultation porte uniquement sur le **lot 9** du marché de remise en état de l'aire des gens du voyage - route de Toucy - 89000 – Auxerre

Pouvoir adjudicateur

Communauté de l'auxerrois
6bis Place du Maréchal Leclerc
8900 AUXERRE Cedex

☎ : 03 86 72 43 98

✉ : commande.publique@auxerre.com

Procédure de passation et forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1-Acheteur.....	3
1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation	3
1.3-Questions - Reports - Modifications	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1-Objet de la consultation	4
2.2-Décomposition du contrat	4
2.3-Décomposition en tranches	5
2.4-Type de marché	5
2.5-Nomenclature communautaire (CPV).....	5
2.6-Procédure de passation	5
2.7-Forme du marché	5
ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	5
3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité	5
3.2-Variantes à l'initiative du candidat	5
3.3-Prestations complémentaires éventuelles	5
ARTICLE 4 – DURÉE.....	5
4.1 - Durée globale du contrat	5
4.2 - Délais d'exécution	5
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 – CANDIDATURE.....	6
6.1-Documents à fournir	6
6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME.....	7
6.3-Critères de sélection des candidatures	7
ARTICLE 7 – OFFRE.....	8
7.1-Documents à fournir.....	8
7.2-Critères de sélection des offres	8
7.3-Délai de validité des offres	8
ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	9
ARTICLE 9 – NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS	9
ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	9
ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	10
ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE.....	10
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	11

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Acheteur

Le pouvoir adjudicateur, nommé ci-après l'acheteur,

Acheteur (maître d'ouvrage) : **Communauté de l'Auxerrois**

Représentant de l'acheteur : Monsieur le Président de la communauté de l'Auxerrois

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

**Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX**

✉ : commande.publique@auxerre.com

Profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique : Le représentant de l'acheteur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles

intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.3-Questions - Reports - Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur le profil d'acheteur, au plus tard jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si l'acheteur modifie le dossier de consultation à moins de 6 jours calendaires de la date limite de remise des offres, la date limite sera alors repoussée pour laisser aux candidats un délai raisonnable.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres en cas notamment de modification du DCE en cours de consultation. Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1-Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la remise en état de l'aire des gens du voyage située route de Toucy - 89000 – AUXERRE.

Cette consultation porte exclusivement sur le lot 9. La consultation portant sur les autres lots sera lancée ultérieurement.

Ce lot est mis en consultation avant les autres car son début d'exécution est antérieur aux autres lots.

2.2-Décomposition du contrat

Le marché est décomposé comme suit :

Lot 01 : Terrassement – VRD – Espace vert

Lot 02 : Démolition - Gros œuvre

Lot 03 : Menuiserie extérieure - Serrurerie - Couverture

Lot 04 : Plâtrerie

Lot 05 : Carrelage - Faïence

Lot 06 : Peinture

Lot 07 : Plomberie

Lot 08 : Électricité

Lot 09 : Gardiennage par un maitre-chien

2.3-Décomposition en tranches

Ce présent contrat ne comporte pas de tranches.

2.4-Type de marché

Le contrat prend la forme d'un marché ordinaire de service à prix mixtes (forfaitaire à titre principal).

2.5-Nomenclature communautaire (CPV)

79713000-5 Services de gardiennage

2.6-Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.7-Forme du marché

Il s'agit d'un marché de services.

ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité

Aucune variante à l'initiative de la collectivité n'est prévue.

3.2-Variantes à l'initiative du candidat

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

3.3-Prestations complémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1 - Durée globale du contrat

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il s'achève à la réception de l'ouvrage réhabilité.

L'acheteur pourra cependant décider de prolonger la durée du contrat jusqu'à la mise en service de l'aire réhabilitée.

4.2 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception de l'ouvrage réhabilité.

La date estimative de début d'exécution des prestations est le 2 octobre 2026 pour une durée de 7 mois. L'acheteur pourra cependant décider de prolonger l'exécution du contrat. Le prix sera alors fixé par application de prix unitaires horaires que l'entreprise aura chiffré à la partie prix unitaires de la DPGF.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;

- 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à remplir ;
- 3 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4 : Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 5 : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) y compris les prix unitaires
- 6 : Plan du site

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe.

6.1-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature (**DC1**) présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire, le cas échéant ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L.8254-1 et D.8254-2 du code du travail) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du code du travail (pour les entreprises d'au moins 20 salariés) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Extrait KBIS
- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Attestation d'assurance de **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;

Avant notification du contrat, l'attributaire pressenti devra fournir les documents suivants :

- RIB
- Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres

Renseignements permettant d'évaluer la candidature :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Références professionnelles : liste de références de projets similaires réalisés par le candidat (3 minimum),
- Preuves **de qualifications professionnelles** des agents envisagés pour l'exécution des prestations: preuves de qualifications techniques et de certifications ou équivalents (certifications similaires ou preuve de la compétence par tous moyens) ;
- Présentation des moyens humains et matériels du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures mentionnées ci-dessus au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

6.3-Critères de sélection des candidatures

- Les moyens (matériels, humains et financiers) au regard des moyens matériels et humains et de ses chiffres d'affaires.
- Les garanties professionnelles et compétences au regard des dernières références du candidat sur ce type de prestations et de ses qualifications professionnelles.

ARTICLE 7 – OFFRE

7.1-Documents à fournir

- Un cadre d'Acte d'Engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix.
- Le cas échéant, la ou les déclaration(s) de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.
- L'état des prix forfaitaires selon le cadre joint en annexe au cadre d'AE (DPGF).
- Un RIB, RIP, IBAN
- Une note méthodologique, de 20 pages maximums, portant sur : les moyens affectés aux prestations, la méthodologie et la valeur environnementale.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

7.2-Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondérations
1	Prix : Analyse du montant total HT de la DPGF (70 points) : L'offre la moins disante obtiendra la note maximale. Pour les autres offres, la note se calcule de la manière suivante : (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) X 70	70 points
2	Valeur technique sur la base de la note méthodologique (30 points) : Appréciée sur la base du mémoire technique comprenant notamment : - <u>Sous-critère 1</u> : Moyens humains et matériels (10 %) Effectifs, qualifications, expériences, adéquation des moyens affectés aux prestations - <u>Sous-critère 2</u> : Méthodologie, organisation de la prestation et Mesures mises place pour s'assurer de la continuité des prestations (15 %) - <u>Sous-critère 3</u> : Valeur environnementale (5 %) Pratiques et politiques de développement durable du candidat visant à réduire son empreinte carbone pour l'exécution des prestations	30 points
TOTAL		100 %

Méthode d'analyse des sous-critères :

Appréciation :

Note
0% de la note
40% de la note

Appréciation
Non pertinent : aucun élément fourni
Insuffisant : réponse peu adaptée et partielle

75% de la note

Satisfaisant : réponse globalement cohérente mais manque de précision

100% de la note

Très satisfaisant : réponse complète, pertinente et parfaitement adaptée au chantier

7.3-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

L'aire étant occupée illicitement par des gens du voyage, aucune visite ne pourra être organisée. Pour tous renseignements supplémentaires sur le site et ses alentours, merci de se référer aux documents de consultation, ou merci de poser vos questions sur le profil acheteur.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats maximum et par ordre du classement initial des offres.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation uniquement avec le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée. En cas d'échec de négociation avec ce candidat classé en première position, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec le candidat classé immédiatement après, dans l'ordre du classement initial.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS

En cas de groupement, le groupement devra être conjoint avec mandataire solidaire après l'attribution du marché. Cette forme de groupement se justifie par la spécificité de l'objet du marché et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, l'acheteur, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'acheteur à l'adresse suivante :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX
Courriel : dpo@auxerre.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature avec certificat électronique

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres. Après attribution, le marché fera l'objet d'une signature électronique selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr